

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 60/1969 (1969)

Artikel: Coordination scolaire
Autor: Perrenoud, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-115674>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Coordination scolaire

1. Coordination scolaire en Suisse romande

Cette chronique rappelait, en 1968, l'existence et l'articulation des organes qui, sur le plan général, animent les efforts de coordination et d'harmonisation de l'école en Suisse romande: conférences des chefs de départements, des secrétaires généraux et des chefs de services, et ceux qui ont été expressément institués pour travailler à cette coordination, réaliser les intentions des chefs de départements: notamment CIRCE (Commission interdépartementale romande de coordination de l'enseignement primaire) chargée d'élaborer un programme d'enseignement pour les quatre premières années, de suggérer les mesures propres à en favoriser l'application, et d'apprécier en fonction de ce programme les moyens d'enseignement existants.

L'année 1968 avait vu la nomination d'un collaborateur à plein temps pour CIRCE, en la personne de M. André Neuenschwander et l'adoption du cahier des charges d'un « délégué à la coordination scolaire en Suisse romande », relevant directement de la Conférence des chefs de départements: tout ce qui concerne la coordination: information, contacts, études, lui est dévolu, du début de l'école enfantine jusqu'au passage à l'Université, l'enseignement proprement universitaire disposant déjà d'organes de coordination bien structurés.

CIRCE

En 1969, la nomination du délégué de CIRCE a déjà porté ses fruits: les travaux ont avancé, un programme d'arithmétique a été mis sur pied et envoyé aux membres de la Conférence romande; il n'est pas un simple ajustement des programmes existants, mais procède d'une remise en question des fondements mêmes de l'enseignement; l'élaboration des programmes pour les autres branches avance, grâce à dix-sept sous-commissions de CIRCE auxquelles ont été appelés à participer des cadres de l'enseignement, des experts et des enseignants.

IRDP

Un projet caressé en 1968, celui d'un Institut romand de recherches et de documentation pédagogiques, s'est précisé; un groupe de travail, présidé par le secrétaire de la Conférence des chefs de départements, en a élaboré le statut, dont le principe et l'intention ont eu l'adhésion de la Conférence des chefs de départements, le 5 mars 1969.

L'IRDP est au service des départements de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin pour entreprendre des recherches dans le domaine de l'enseignement, de l'organisation et de l'administration des écoles publiques de tous les types, depuis l'école enfantine jusqu'au passage à l'Université et pour constituer un service de documentation, complétant et développant la mise en commun des ressources des services de documentation cantonaux.

A la conférence annuelle de mai 1969, déjà, les statuts ont pu être approuvés dans leur forme définitive, le siège de l'Institut, fixé à Neuchâtel, où le canton lui offrait des locaux convenables; le président de son Conseil de direction, nommé en la personne de M. François Jeanneret, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique du canton de Neuchâtel. Celui-ci a aussitôt constitué le Conseil de direction, où sont représentés équitablement les cantons et les divers groupements intéressés aux travaux de l'Institut: chefs de services ou directeurs des différents degrés d'enseignement, université, associations d'enseignants. La composition de ce Conseil de direction a été entérinée à la séance du 19 septembre; il a pu dès lors élaborer le cahier des charges du directeur et en mettre le poste au concours.

Dans cette séance de la fin de mai, on n'a pas seulement adopté le statut de l'Institut romand, désigné son siège et son président, mais on lui a donné un budget, qui porte sur un quart de million; comparé à celui d'instituts de plein exercice, c'est encore modeste, mais si l'on se rappelle que la Suisse romande n'a ni gouvernement, ni département des finances, l'adoption d'un budget qui n'est pas seulement symbolique marque bien quelle est la volonté de la Conférence des chefs de départements.

Le délégué à la coordination scolaire.

Le cahier des charges du délégué à la coordination romande ayant été adopté en mai 1968, on a pu engager la procédure de nomination d'un titulaire, et le désigner, à la séance de mai 1969, en la personne de M. Jean Cavadini, licencié ès lettres, jusqu'alors directeur adjoint de l'Ecole supérieure de jeunes filles de Neuchâtel; M. Cavadini est par ailleurs vice-président de la Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire et député au Grand Conseil de son canton; il est entré en fonctions le 1^{er} novembre, dans des locaux provisoires que lui a procurés le Département de l'instruction publique de Neuchâtel, mais il pourra bientôt occuper des locaux définitifs; il dispose d'un secrétaire à temps plein et se trouve dans de bonnes conditions pour faire face à une tâche dont l'ampleur, la complexité et l'importance n'échappent à personne. Si l'on ajoute au budget de l'Institut romand et du collaborateur permanent de CIRCE, celui du secrétariat romand à la coordination scolaire, on mesure l'effort financier consenti par la Conférence romande.

Quant aux efforts de coordination qui se font en Suisse, ces décisions ont mis la région romande en pointe, mais les Romands n'ont pas perdu de vue pour autant la coordination nécessaire sur l'ensemble du territoire du pays, d'autant que, à ce niveau-là aussi, le souci d'efficacité s'est marqué, non seulement dans des intentions, mais par un certain nombre de décisions.

2. Coordination suisse

Il convient de rappeler les organes qui, sur le plan suisse, animent cette coordination, au même titre qu'on a rappelé l'an dernier les organes romands.

La Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique a étudié et mis en place, en 1968, une réforme de sa structure et de ses méthodes de travail, visant à la rendre réellement efficace: lors de son assemblée plé-

nière du 17 octobre 1968 à Neuchâtel, elle a décidé d'instituer un bureau exécutif, dont le président est actuellement M. Hans Hürlimann, conseiller d'Etat de Zoug, et le premier vice-président, M. Jean-Pierre Pradervand, conseiller d'Etat vaudois, président de la Conférence romande. Le secrétaire permanent, le plus efficace agent d'exécution de la Conférence suisse, est M. Eugène Egger, par ailleurs directeur du Centre d'information en matière d'enseignement et d'éducation à Genève.

La commission Eigenmann

La Conférence suisse avait institué, en 1964, *une commission « für Zusammenarbeit im Schulwesen » (collaboration scolaire)*. Elle en avait confié la présidence à M. Guido Eigenmann, conseiller d'Etat de Saint-Gall. Ce n'est qu'en mars 1966 que cette commission s'est réunie; mais, dès octobre 1966, elle a pu proposer à la conférence plénière, qui les a adoptées à l'unanimité, des recommandations tendant à une certaine coordination des moyens d'enseignement, et surtout à la création d'une commission d'experts. Les mesures d'exécution de ces décisions ayant été arrêtées lors d'une séance de travail, le 18 janvier 1967, des recommandations, admises aussi à l'unanimité, ont pu être adressées le 21 juin 1967 aux cantons, pour le début de l'année scolaire en automne, l'âge d'entrée à l'école obligatoire à six ans révolus, et la durée de la scolarité obligatoire de neuf ans, à réaliser jusqu'en 1972.

La commission d'experts, instituée par la commission Eigenmann, s'est réunie pour la première fois le 12 décembre 1967; elle a élaboré des modalités d'exécution des trois recommandations du 21 juin 1967, qui ont été envoyées aux cantons, sous la forme de recommandations également, le 27 janvier 1969.

Projet de concordat

Dans la séance de travail du 19 mars 1969, la Conférence suisse a donné mandat à son secrétaire, M. Eugène Egger, d'étudier avec un groupe de travail désigné le 29 mai par le bureau exécutif de la conférence, un projet de concordat.

Ce projet, que les circonstances ont permis à la Conférence romande d'étudier en priorité, dans sa séance de travail du 19 septembre, a été ensuite examiné en première lecture par le bureau de la Conférence suisse, le 1^{er} octobre, puis présenté à la conférence plénière, le 17 octobre en Appenzell. Celle-ci a décidé de procéder à une consultation des conférences régionales, jusqu'à la fin de l'année civile 1969.

La commission Wanner

Pour l'enseignement secondaire, c'est en 1963 que le souci d'une coordination sur le plan suisse s'est exprimé, par le mandat donné au conseiller d'Etat Wanner, de Schaffhouse, de requérir la collaboration des milieux intéressés. Le 11 octobre 1966, M. Wanner proposait à la Conférence suisse plénière la constitution de sa commission « für Mittelschulfragen » (Commission de l'enseignement secondaire), où siègent, avec des chefs de départements, les représentants des directeurs d'établissements et de l'association suisse des maîtres secondaires.

Dès 1967, cette commission Wanner faisait approuver par la Conférence des directeurs de l'instruction publique, le principe d'un Centre de perfectionnement des maîtres secondaires. Des statuts ayant depuis lors été élaborés, ils ont été approuvés à la séance du 17 octobre 1968, et le siège de l'institution fixé à Lucerne; la commission de surveillance, dans sa séance du 14 février 1969, a mis au concours le poste de directeur; celui-ci a été nommé le 24 juin, en la personne de M. Fritz Egger, jusqu'alors maître au Gymnase de Neuchâtel; il est entré en fonctions le 1^{er} septembre 1969.

Mais, entre-temps, dans sa séance du 19 mars 1969, la Conférence suisse des chefs de départements avait approuvé, sur la proposition de la commission Wanner, l'institution d'une commission «Gymnase de demain» (Mittelschule von Morgen), que devait présider M. Werner Uhlig; une mort prématurée l'a empêché de réaliser ces projets.

L'initiative PAB

Il est difficile de parler de coordination sur le plan suisse sans faire allusion à l'initiative des jeunes paysans bernois. A en lire le texte, sinon la propagande, on se rend compte que, sur le but, sinon sur les moyens, les intentions des initiateurs sont d'autant plus proches de celles de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique que les trois points mentionnés expressément dans l'initiative sont justement ceux qui font l'objet des recommandations du 21 juin 1967.

Si l'on veut bien lire attentivement les dates rappelées ci-dessus, on voit que les décisions permettant à la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique d'être efficace, de même que la création du Centre de perfectionnement de Lucerne, l'institution de la commission «Gymnase de demain», sont antérieures à la première mention de l'initiative des jeunes paysans bernois; si, quatre semaines après la conférence de presse des initiateurs, la Conférence suisse a approuvé une intention de concordat intercantonal, c'est que l'idée en était bien antérieure.

En revanche, il faut le reconnaître, la publicité donnée aux travaux et aux décisions de la Conférence suisse et des commissions qu'elle a instituées, a longtemps été très modeste, aussi l'opinion publique en était mal informée; des mesures ont été prises pour combler cette lacune; on veut espérer qu'elles seront efficaces.

JEAN MOTTAZ

3. Coordination universitaire

Au cours de l'année universitaire 1968/1969, les progrès de la coordination dans ce secteur de l'enseignement se sont manifestés de manière significative, tant sur le plan suisse qu'entre cantons romands.

Sur le plan suisse, il convient de relever l'activité de la Conférence universitaire suisse, dont le président est le conseiller d'Etat Simon Kohler, de Berne. Parmi les nombreuses initiatives qu'a prises le secrétaire général de cette conférence, M. R. Deppelet, une mention particulière doit être accordée à l'enquête entreprise pour assurer la répartition, entre les Facultés de médecine, des futurs médecins et dentistes. Seul un véritable esprit de collaboration permettra de surmonter les difficultés réelles que soulèvent le nombre des candidats, suisses et étrangers et le manque de places, avant tout pour les cinq premiers semestres d'études. Ce problème touche parti-

culièrement la Suisse romande où la situation est difficile du fait de l'existence, à côté des deux facultés complètes de Genève et de Lausanne, d'une faculté dont l'enseignement ne conduit que jusqu'au deuxième examen prédeutique (Fribourg) et d'une université (Neuchâtel) qui ne connaît que la première année d'études. La Conférence universitaire romande devra se saisir de ce problème et lui trouver une solution, continuant ainsi le bel effort de coordination qu'elle a déjà entrepris.

Cette conférence a siégé à deux reprises : le 20 janvier et le 29 mai 1969. Elle a eu la vive satisfaction d'enregistrer la décision du Département fédéral de l'intérieur d'associer l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne aux travaux de coordination entrepris sur le plan romand. Ainsi le Département et l'Ecole sont représentés de la même manière que les organismes cantonaux, à la Conférence universitaire romande, à la Commission permanente de coordination et à la Commission financière romande.

La Conférence a, d'autre part, adopté des conventions relatives à des enseignements interuniversitaires de troisième cycle dans les domaines des mathématiques et de la chimie. Elle a mis au point une convention, adoptée par les quatre universités romandes, sur l'immatriculation des étudiants.

Selon les termes de cet accord, tout étudiant régulièrement immatriculé dans une des quatre universités signataires (Fribourg, Genève, Lausanne, Neuchâtel) peut s'inscrire sans immatriculation aux cours, séminaires et travaux de laboratoire dans une autre université romande. Pour la participation aux séminaires et aux travaux de laboratoire, l'autorisation du doyen de la faculté qui organise ces séminaires ou ces travaux de laboratoire est nécessaire. Cet arrangement revêt un intérêt tout spécial en ce qu'il permet à des étudiants de suivre, dans une autre université, des enseignements dans des disciplines qui ne figurent pas au programme de l'université dans laquelle ils sont immatriculés. Les facultés des lettres des universités de Genève, Lausanne et Neuchâtel publient régulièrement dans le programme de leurs cours la liste de ces enseignements.

La Conférence universitaire romande a enfin adopté une convention-cadre pour l'organisation des enseignements interuniversitaires de troisième cycle. La procédure uniforme prescrite simplifiera, dans une large mesure, l'organisation de ces enseignements ; alors qu'il appartient à des commissions scientifiques, formées de spécialistes appartenant à chacune des universités intéressées de préparer programmes et budgets, un seul organe, la Commission financière romande, examine dans quelle mesure les crédits demandés sont compatibles avec l'ensemble des dépenses universitaires consenties par les divers cantons. Activité scientifique de troisième cycle et équilibre financier sont ainsi coordonnés, dans toute la mesure du possible, sur le plan romand.

Quant à la Commission permanente de coordination, elle a tenu sept séances au cours de l'année. Elle y a préparé le travail de la Conférence universitaire romande ; elle a abordé l'étude d'un certain nombre de questions relatives à la coordination des enseignements avant la licence. Ce domaine se révèle — il est facile de le comprendre — infiniment plus complexe que celui du troisième cycle ; aussi la tâche de la commission, pour délicate qu'elle soit, apparaît-elle plus nécessaire que jamais.